



Dossiers

Boîte de...ception (7)

- Brouillons
- Envoyés
- Pourriels
- Corbeille

Objet Contribution à l'enquête publique de modification du PLUI du Val de Drouette 2024

De Alan MEULE

À valdedrouette.enquetepublique@porteseurelennesidf.fr

Date Aujourd'hui 01:08

contribution PLUI Val d...e 2024 - ALLAN MEULE.pdf(~22 ko)

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En tant que citoyen et salarié sur la commune de Hanches, je me permets d'apporter un commentaire sur la modification du PLUI du Val deDrouette. Vous le trouverez en pièce jointe de ce message. Veuillez recevoir mes respectueuses salutations.

Cordialement,

Allan MEULE

Propriétés

Nom: contribution ...
Type: application/pdf
Taille: ~22 ko

M.MEULE Allan
27 rue Sainte M^{me} 28000 Chartres
Salarié sur la commune de Hanches

Bonjour,

Je me permets d'apporter une contribution au sujet de la modification du PLUi du Val de Drouette pour l'année 2024.

À la lecture de l'annexe 1 (notice de présentation de la modification de PLUi) et en page 19 §2.1.5 (création d'une STECAL à Hanches), se pose la question du déclassement de la parcelle d'une zone N vers une zone N*. Le motif d'une telle revalorisation est la construction de toitures photovoltaïques recouvrant le parking. Il est déjà difficile de comprendre comment cette parcelle a pu être autant goudronnée étant classée N, puisqu' actuellement, la moitié de la superficie de la parcelle AV0057 est artificialisée par un parking privé. Or le classement N indique que seulement 15% de l'espace peut être consommé pour extension de bâtiment existant et que son usage est à dominante publique, pour plaisance ou exploitation forestière. Seulement il s'agit ici d'une parcelle visiblement privée clôturée et fermée par un portail et correspondant au parking de l'entreprise Sealed Air dont les locaux sont voisins. Il serait à craindre qu'un déclassement pour de tels travaux engendrerait une artificialisation supplémentaire (locaux techniques, transformateurs etc.) et une coupe de la haie arborée bordant la route tel qu'il est indiqué dans le document. Ce projet doit être revu et respecter les enjeux réels d'une parcelle classée N.

Au §2.1.6 du même document il semble inopportun de déclasser les fonds de parcelles classés N afin de les rendre artificialisables. Lesdits jardins constituent un corridor écologique pour les rives de la Drouette et rendre constructibles ces parcelles portera indéniablement atteinte à la préservation de la zone humide concernée.

Au §2.5.6 l'enjeu n'est pas clairement explicite et à la lecture du document il semblerait que des fonds de parcelles actuellement boisés puissent devenir urbanisables ? Si c'est le cas cela questionne au regard de la préservation des espaces de biodiversité. Il est mention "d'espaces boisés à conforter" mais l'on ne trouve pas de définition précise du terme. Des clarifications doivent être portées. D'autre part il est fait mention d'une parcelle AH332 invisible dans le secteur, s'agirait-il plutôt de la parcelle AH322 ?

Au même paragraphe la parcelle AC309, actuellement occupée par une étude de notaires, voit sa surface d'espaces naturels réduite, probablement pour autoriser des constructions. Il est regrettable de voir l'arrière-cour jardinée ce cette étude, devenir un potentiel bâtiment. Ajouté à des considérations écologiques, il est à noter que le secteur dispose d'un fort potentiel architectural et patrimonial, ce genre de modification pourrait altérer l'agrément que délivre ce quartier.

Je vous remercie de prendre en note ces points.

Cordialement,

Allan MEULE